

**Elections des représentants au Conseil d'Établissement  
pour les 3 collèges : élèves, parents d'élèves et enseignants  
du conservatoire du Beauvaisis**

## Règlement

### **1 - Elections**

Les élections se tiendront en distanciel, par voie électronique, **le mercredi 22 novembre 2023**.

Les **élèves, parents et enseignants** sont informés de la tenue de ces élections par :

- Un courrier signé de la direction, envoyé à l'ensemble des familles, élèves inscrits en 2023/2024 ainsi qu'à l'ensemble des enseignants.
- Un affichage sera également organisé au sein du conservatoire.

### **2 - Déclaration des candidatures**

Les élèves, parents et enseignants qui le souhaitent peuvent faire acte de candidature auprès du secrétariat du Conservatoire en remplissant le formulaire adressé, prévu à cet effet. Les candidatures seront réceptionnées jusqu'au **mercredi 25 octobre 2023**.

Il ne sera pas imprimé ni diffusé de profession de foi, la liste des candidats sera communiquée par voie d'affichage dans le hall et à la porte du conservatoire à compter **lundi 6 novembre 2023**.

### **3 - Organisation du scrutin**

Un bulletin de vote par collège (élèves, parents, enseignants) sera établi ; il comprendra la liste de l'ensemble des candidats, présentés par ordre alphabétique.

Les électeurs ne devront laisser figurer sur le bulletin que le nombre de candidats pouvant être élus, titulaires et suppléants confondus et rayer le nom des autres candidats :

- 2 enseignants : un titulaire et un suppléant,
- 2 parents d'élèves : un titulaire et un suppléant,
- 8 élèves : 2 élèves musiciens titulaires et 2 élèves musiciens suppléants ; 1 élève danseur titulaire et 1 élève danseur suppléant ; 1 élève comédien titulaire et 1 élève comédien suppléant.

Tout autre bulletin sera considéré comme nul.

## **Sont électeurs :**

### **Collège des élèves :**

chaque élève ayant 14 ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours .

### **Collège des parents d'élèves :**

chaque parent déclaré responsable légal lors des inscriptions.

### **Collège des enseignants :**

chaque enseignant en poste au 30 septembre de l'année scolaire.

**Conditions d'éligibilité : absence de lien de parenté avec un autre candidat (à l'intérieur de chaque collège et entre les différents collèges).**

Pour les personnes désirant voter en présentiel, elles devront impérativement se manifester avant le 25 octobre 2023, auprès du secrétariat du conservatoire afin de pouvoir être reçues par l'équipe administrative du conservatoire le jour de l'élection, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

Le matériel (bulletins et enveloppes) nécessaire pour voter sera à leur disposition sur place.

Chaque électeur ne peut voter que dans 1 seul collège.

## **4 - Proclamation des résultats**

Le dépouillement se déroulera en présence des candidats et du public **le mercredi 22 novembre 2023 à partir de 18h00**. Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le premier en tant que titulaire, le second en tant que suppléant, avec tirage au sort en cas d'égalité pour les collèges des parents et des enseignants.

Pour le collège des élèves, seront déclarés élus titulaires les quatre candidats (deux musiciens, un danseur, un comédien) ayant obtenus le plus grand nombre de voix et les quatre autres suppléants (deux musiciens, un danseur, un comédien).

## **5 - Vote par correspondance**

Pour le vote par correspondance, les personnes désirant voter par retour de courrier devront impérativement se manifester auprès du secrétariat du Conservatoire ou par téléphone au 03.44.15.67.04. au plus tard le 25 octobre 2023.

Le matériel (bulletins et enveloppes) nécessaire pour voter leur sera alors adressé à partir du lundi de la rentrée des vacances de la Toussaint. Ce vote peut se faire par correspondance, le cachet de la poste faisant foi deux jours avant la date du vote en présentiel.